

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
25 novembre 2024
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Soixante-dix-neuvième session
Point 61 de l'ordre du jour
Consolidation et pérennisation de la paix

Conseil de sécurité
Soixante-dix-neuvième année

Consolidation et pérennisation de la paix**Rapport du Secrétaire général***Résumé*

Le présent rapport est soumis en application de la résolution [75/201](#) de l'Assemblée générale et de la résolution [2558 \(2020\)](#) du Conseil de sécurité sur la consolidation et la pérennisation de la paix. Dans ces résolutions, l'Assemblée et le Conseil ont demandé un rapport détaillé en 2024 sur la poursuite de la mise en œuvre des résolutions sur la consolidation et la pérennisation de la paix, en prévision de l'examen, en 2025, du dispositif de consolidation de la paix de l'Organisation des Nations Unies. Le rapport intègre les communications des États Membres, des organismes des Nations Unies, de la société civile et d'autres parties prenantes, ainsi que les conclusions d'un vaste processus préparatoire d'examen du dispositif de consolidation de la paix de l'Organisation des Nations Unies, qui a été mené de manière inclusive et guidé par la Commission de consolidation de la paix, et les résultats de consultations régionales et thématiques organisées dans le monde entier. Il reprend également des éléments de la lettre adressée au Secrétaire général et aux États Membres par les personnalités éminentes qui ont été nommées par le Secrétaire général et qui ont fait part en toute indépendance de leurs réflexions sur la mise en œuvre des résolutions relatives au dispositif de consolidation de la paix.

* Nouveau tirage pour raisons techniques (27 décembre 2024).



I. Introduction

1. Le monde d'aujourd'hui se caractérise par une recrudescence des conflits, une crise climatique de plus en plus grave, l'injustice sociale et l'augmentation des disparités économiques, autant de facteurs qui touchent de manière disproportionnée les personnes les plus vulnérables et les plus marginalisées. L'évolution rapide des technologies met en évidence l'insuffisance des cadres de gouvernance mondiale existants. L'émergence d'outils de communication puissants, capables de diffuser instantanément et massivement des contenus, y compris des discours haineux, et de propager la mésinformation et la désinformation, annonce une nouvelle réalité bien différente.

2. Les conflits sont de plus en plus complexes et de plus en plus meurtriers. Deux milliards de personnes, soit un quart de l'humanité, vivent dans des endroits touchés par un conflit (voir S/PV.9250). À la fin de 2023, 363 millions de personnes avaient besoin d'une aide humanitaire, soit une augmentation de 33 % par rapport à 2022¹. Les conflits sont également plus imbriqués dans les dynamiques mondiales et régionales, ce qui les rend plus difficiles à régler. Les États Membres ont des points de vue dangereusement différents sur l'origine des menaces qui pèsent sur la paix et sur la meilleure façon d'y faire face. Le droit international, y compris le droit international humanitaire, est sous attaque, bien qu'il soit d'une importance essentielle pour prévenir tout préjudice et maintenir l'ordre mondial². La perte de confiance qui s'en est ensuivie rend la coopération internationale plus difficile, ce qui a eu un impact profond sur les efforts de prévention des conflits et de construction et de maintien et de pérennisation de la paix.

3. Les conflits se déroulent de plus en plus souvent dans un contexte de polarisation géopolitique et de militarisation croissante. Ils sont exacerbés, dans de nombreux contextes, par la prolifération de groupes armés non étatiques liés à des réseaux criminels et terroristes, la régionalisation de la violence et la montée de l'extrémisme violent conduisant au terrorisme. Ils exacerbent les problèmes existants et en créent de nouveaux, qui favorisent des mouvements migratoires dangereux et irréguliers, la traite des personnes et le trafic illicite de migrants. De nombreux conflits donnent jour à des situations transfrontières complexes, associées à la présence de groupes armés et/ou terroristes, à la contrebande de stupéfiants, à la prolifération des armes légères, aux engins explosifs et à la concurrence pour les ressources naturelles. Les populations civiles et les travailleurs et travailleuses humanitaires sont de plus en plus souvent pris pour cible, ce qui aggrave l'impact des conflits sur les communautés et compromet la fourniture d'une aide vitale et de services essentiels³.

4. Les droits humains – civils, culturels, économiques, politiques et sociaux – sont au cœur de la prévention, de la consolidation et de la pérennisation de la paix. Leur pleine réalisation est gage de protection contre la marginalisation, la discrimination et l'exclusion. À l'inverse, l'absence de progrès dans la réalisation des droits humains et leurs violations sont des indicateurs précoces de la détérioration d'une situation et d'un risque d'émergence de la violence. Les droits humains, dans leur acception la plus large, peuvent servir d'outil pratique de règlement des problèmes pour soutenir les efforts de prévention, de consolidation et de pérennisation de la paix à tous les

¹ Voir Nations Unies, Bureau de la coordination des affaires humanitaires, *Annual Report 2023* (2024).

² Amnesty International, *The State of the World's Human Rights* (Londres, 2024).

³ Nations Unies, Bureau de la coordination des affaires humanitaires, « Global Humanitarian Overview 2025 (Geneva concept note) », 11 novembre 2024. Consultable à l'adresse suivante (en anglais) : <https://www.unocha.org/publications/report/world/global-humanitarian-overview-2025-geneva-concept-note>.

stades. Les pressions croissantes exercées sur l'espace civique dans le monde entier ne permettent pas ou rendent difficile l'instauration du climat nécessaire à la promotion des droits, au dialogue politique, à la réconciliation et à la tenue d'élections et de processus politiques inclusifs et crédibles. De même, la capacité réduite des gouvernements à investir dans la défense des droits économiques et sociaux, en partie à cause du surendettement et d'autres pressions fiscales, met gravement en péril leurs efforts pour maintenir la paix, y compris par la promotion du développement durable.

5. Les femmes et les jeunes continuent de se heurter à des obstacles systémiques profondément enracinés qui les empêchent de participer aux processus politiques et de paix, et les organisations de femmes et de jeunes ont du mal à trouver des ressources. Les menaces et les violences contre les artisanes de la paix et les défenseuses des droits humains se multiplient (voir [A/78/131](#)). Des efforts concertés s'imposent pour mettre fin aux violences de genre, qui sont à la fois une conséquence et un moteur des conflits, en particulier lorsque les violences sexuelles sont utilisées comme une tactique de guerre et de répression politique. Cela fait plus de 20 ans que le programme pour les femmes et la paix et la sécurité a été lancé : la participation pleine, égale et entière des femmes à la consolidation et à la pérennisation de la paix devrait être la norme, et non un sujet relégué au second plan et dont on se soucie après coup (voir [S/2024/671](#)). L'inclusion des jeunes dans la paix et la sécurité reste à la traîne, malgré des efforts accrus, comme le montre le rapport du Secrétaire général sur les jeunes et la paix et la sécurité ([S/2024/207](#)). En outre, l'évolution de la nature des conflits armés, leur complexité et leur intensification, ainsi que l'utilisation d'armes explosives dans les zones peuplées, ont entraîné une augmentation choquante des violations graves en 2023 (voir [A/78/842-S/2024/384](#)).

6. Les effets des changements climatiques, des catastrophes, de la dégradation de l'environnement et du manque de ressources naturelles, en particulier de terres et d'eau, exacerbent l'insécurité et l'instabilité dans le monde entier. L'évolution rapide du climat et l'augmentation de la fréquence et de l'intensité des catastrophes bouleversent les vies humaines et les moyens de subsistance, souvent dans des régions qui sont déjà en proie à des conflits. À la fin de 2023, près des trois quarts des personnes déplacées de force vivaient dans des pays fortement ou extrêmement exposés aux risques liés au climat⁴. Cette intersection de la vulnérabilité climatique et des conflits crée des crises exponentiellement graves et intensifient les difficultés rencontrées par les populations touchées.

7. Les déplacements forcés sont une conséquence de l'échec à maintenir la paix et la sécurité. Le nombre de personnes contraintes de fuir, tant à l'intérieur de leur propre pays qu'au-delà des frontières, est étroitement lié à la fréquence, à l'étendue, à la durée et à l'intensité des conflits, telles que mesurées par le nombre de morts en marge des conflits. À la mi-2024, près de 122,6 millions de personnes dans le monde avaient été déplacées de force⁵. En 2023, près de 282 millions de personnes ont connu une insécurité alimentaire aiguë dans 59 pays et territoires en crise alimentaire⁶.

8. L'insoutenabilité de la dette affecte les pays en développement, qui sont confrontés à un déficit de financement estimé à 4 000 milliards de dollars par an pour atteindre les objectifs de développement durable d'ici à 2030⁷. Les chocs financiers qui en découlent continuent d'aggraver les risques de troubles socioéconomiques.

⁴ Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), *Global Trends: Forced Displacement in 2023* (Copenhague, 2024).

⁵ Voir <https://www.unhcr.org/refugee-statistics>.

⁶ Réseau d'information sur la sécurité alimentaire et Réseau mondial contre les crises alimentaires, *Global Report on Food Crises 2024* (Rome, 2024).

⁷ *Financing for Sustainable Development Report 2024: Financing for Development at a Crossroads* (publication des Nations Unies, 2024) (rapport sur le financement du développement durable).

Dans le même temps, les dépenses militaires ont atteint le chiffre record de 2 440 milliards de dollars dans le monde en 2023, soit une augmentation de 6,8 % en termes réels par rapport à 2022, tandis que les besoins humanitaires n'ont jamais été aussi élevés, s'élevant à 56,7 milliards de dollars en 2023⁸.

9. C'est sur fond de pareilles difficultés que s'opère la transition vers un nouvel ordre mondial, dont l'un des traits caractéristiques est la multipolarité, et de nouvelles alliances et de nouveaux groupements sont en train de se former. L'adoption du Pacte pour l'avenir en septembre 2024 est une étape importante pour renforcer le multilatéralisme et la coopération internationale. L'accent mis dans le Pacte sur le dialogue et la diplomatie, le développement durable, la prévention, la consolidation et la pérennisation de la paix, en s'attaquant aux causes profondes des conflits et en mettant en avant le respect du droit international, ouvre la voie à de nouvelles possibilités pour relever les défis multiformes auxquels nous sommes confrontés.

II. Prévention et consolidation de la paix : passage à un nouveau modèle axé sur l'universalité et l'action à l'échelle nationale

10. Dès le premier jour de son mandat, le Secrétaire général a appelé les États Membres à donner la priorité à la prévention. Il est clairement établi que la prévention permet de sauver des vies, de réduire les souffrances humaines et de préserver les acquis et les voies du développement, et qu'elle présente un excellent rapport coût-efficacité⁹. Pourtant, la prévention n'est pas du tout considérée comme une priorité et les ressources font cruellement défaut. Les approches de prévention efficaces sont celles qui sont complètes et qui incluent des capacités nationales solides, des infrastructures pour la paix et des partenariats mondiaux et régionaux. Pour être fructueuses, elles doivent bénéficier de ressources durables. Il faut surtout que les pays les prennent en charge et se les approprient, et qu'elles soient guidées par un engagement fort en faveur des droits humains pour pouvoir remédier aux causes profondes des crises.

11. Dans sa note d'orientation intitulée « Un Nouvel Agenda pour la paix » (A/77/CRP.1/Add.8), le Secrétaire général a proposé de changer la manière dont l'on voit la prévention et la consolidation et la pérennisation de la paix, en appliquant deux principes interdépendants : l'universalité et la prise en mains des programmes au niveau national. C'est le meilleur moyen de répondre à la réalité d'aujourd'hui : l'instabilité, la violence et les risques de conflit ne concernent pas que quelques États : s'ils ne sont pas les mêmes, les risques existent aussi bien dans les pays développés que dans les pays à revenu intermédiaire et les pays en développement, et les menaces actuelles qui pèsent sur la paix et la sécurité exigent de toute évidence une action universelle et des mesures d'atténuation de la part de tous les États. Ce changement de modèle suppose de faire de la prévention une priorité pour tous les États, dans le cadre des programmes nationaux, plutôt que d'intervenir au cas par cas lorsqu'il est évident que la crise n'est pas loin.

12. C'est aux États Membres qu'il incombe en premier lieu de prévenir les conflits et d'édifier et de pérenniser la paix. En tant qu'entités souveraines, les États ont la prérogative de définir les cadres juridiques, institutionnels et stratégiques qu'ils

⁸ Nan Tian *et al.*, « Trends in world military expenditure, 2023 », fiche d'information, Stockholm International Peace Research Institute, avril 2024. Consultable à l'adresse suivante : https://www.sipri.org/sites/default/files/2024-04/2404_fs_milex_2023.pdf.

⁹ Organisation des Nations Unies et Banque mondiale, « Pathways for Peace: Inclusive Approaches to Preventing Violent Conflict » (Washington, Banque mondiale, 2018).

souhaitent mettre en place pour gérer les menaces et faire progresser les efforts de consolidation de la paix. Des décennies d'expérience ont montré qu'il faut que les acteurs nationaux prennent en main et s'approprient les mesures de prévention et de consolidation de la paix pour qu'elles portent leurs fruits. Par ailleurs, par crainte qu'une ingérence extérieure dissuade, les États Membres sont souvent réticents à accepter que la communauté internationale intervienne rapidement pour prévenir ou aider à traiter les facteurs de conflit avant que la situation ne dégénère. Montrer que l'on passe véritablement du niveau international au niveau national – c'est-à-dire à une prise en main nationale, à l'appropriation nationale et à des priorités définies au niveau national – permettrait d'apaiser ces inquiétudes et de favoriser un climat de confiance, en créant un espace permettant aux États Membres de solliciter le soutien de la communauté internationale lorsqu'ils en ont besoin et le jugent utile.

13. Il serait à cet égard souhaitable que les États Membres mettent l'accent sur le renforcement des capacités et des infrastructures nationales pour la paix, y compris les approches communautaires, par le biais de partenariats, de l'éducation et de l'échange de bonnes pratiques et d'expériences. Les « agents de paix » locaux peuvent jouer un rôle essentiel dans ces efforts en faisant le lien entre les acteurs internationaux de la consolidation de la paix, les structures nationales et les communautés locales. Les priorités devraient être déterminées au niveau local afin de garantir des résultats plus durables et une adhésion continue.

14. Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 offre un plan directeur efficace pour faire advenir des sociétés pacifiques, justes et inclusives, promouvoir la justice sociale et relever des défis qui sont en essence universels. De nombreux pays ont réussi à gérer des conflits à haut risque et à éviter de sombrer dans la violence. C'est pour cette raison qu'il est proposé à tous les pays, dans la note d'orientation « Un Nouvel Agenda pour la paix », de mettre au point, à titre volontaire, leurs propres stratégies de prévention et de pérennisation de la paix, qui seraient prises en charge et dirigées à l'échelle nationale.

15. Ces stratégies doivent tenir compte de facteurs spécifiques au contexte et être finement adaptées aux réalités et dynamiques locales. En raison de l'ampleur de l'expérience acquise de par le monde, les États Membres peuvent aussi apprendre d'autres pays qui ont été confrontés à des défis similaires en matière de consolidation de la paix, en particulier par le biais de la coopération Sud-Sud et de l'échange d'expertise dans le domaine technique, ainsi que dans la sphère politique. Les États Membres devraient également avoir la possibilité de demander à la communauté internationale qu'elles les aident dans les efforts qu'ils mènent et déploient au niveau national dans ce domaine, qui devraient notamment voir l'accent mis sur le renforcement de leurs propres capacités en matière de prévention, d'alerte précoce et de consolidation de la paix.

16. Les stratégies nationales de prévention seraient plus efficaces si elles adoptaient des approches mobilisant l'ensemble de l'État et de la société et promouvant un développement durable qui ne laisse personne de côté. Elles devraient tenir compte du genre et de l'âge, inclure les jeunes et les personnes âgées, les personnes en situation de handicap, les personnes réfugiées, les personnes déplacées à l'intérieur de leur pays et les personnes migrantes, et créer des espaces sûrs pour que tous les acteurs puissent apporter leur contribution. La prévention et la pérennisation de la paix sont des efforts qui doivent mobiliser l'ensemble de la société et dans lesquels les femmes jouent un rôle de premier plan aux côtés des hommes. L'Organisation des Nations Unies est prête à faciliter l'élaboration et la mise en œuvre de ces stratégies, si la demande lui en est faite, forte de la longue expérience qu'elle a acquise pour renforcer les capacités nationales de prévention et mettre en place des programmes de consolidation de la paix.

17. Dans le monde interconnecté d'aujourd'hui, les mesures prises au niveau national sont souvent insuffisantes pour s'attaquer aux causes des conflits et de la violence. Face à la concurrence croissante au niveau mondial et aux menaces de plus en plus transnationales, nous avons besoin de cadres et d'organisations régionaux, en application du Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies, qui encouragent l'instauration de la confiance, la transparence et la détente. C'est pourquoi le Secrétaire général a également proposé que des groupes d'États Membres et des organisations régionales et sous-régionales élaborent des stratégies de prévention à dimension interrégionale pour faire face aux menaces transfrontières, en amassant et en exploitant collectivement la richesse des connaissances et de l'expertise disponible au niveau national, de manière à renforcer la sécurité commune.

18. L'élaboration d'une base empirique commune à tous les États constituerait un pas important vers l'instauration d'un climat de confiance. L'existence de sources de données impartiales et crédibles sera de plus en plus critique, sous l'effet de la fragmentation des politiques mondiales et de la concentration des capacités en ce qui concerne les données et l'intelligence artificielle entre les mains d'un petit nombre d'acteurs. L'Organisation des Nations Unies a fait des progrès significatifs dans l'utilisation d'analytiques de pointe pour mettre en œuvre son mandat de paix et de sécurité. Par ailleurs, des efforts sont déployés pour renforcer les évaluations multidimensionnelles qui prennent en compte les risques de catastrophes et de conflits afin de regrouper les compétences spécialisées des acteurs de la réduction des risques climatiques et des risques de catastrophe et de la prévention des conflits, de manière à appliquer une approche plus ciblée et plus efficace de la prévention, de la résilience et du développement à long terme.

19. Afin de renforcer les efforts visant à mesurer l'impact des initiatives prises, le Peacebuilding Impact Hub a été créé en tant que plateforme collaborative réunissant des entités des Nations Unies, des gouvernements, des institutions financières internationales, des instituts de recherche et la société civile¹⁰. Le Hub encourage le déploiement d'efforts collectifs pour générer et affiner des données probantes sur l'impact des efforts de consolidation de la paix afin de mettre à la disposition des spécialistes et décideurs dans le domaine de la consolidation de la paix des informations utiles sur les plans opérationnel, politique et stratégique. La mise en place de garanties appropriées pour assurer l'intégrité de l'information dans le cadre de ces approches constituera une priorité connexe. Il est important de veiller à ce que le marqueur relatif à la pérennisation de la paix soit utilisé pour toutes les activités programmatiques des Nations Unies au niveau national, comme indiqué dans la plateforme mondiale de planification, de suivi et de communication de l'information mise en ligne par le Groupe des Nations Unies pour le développement durable¹¹.

III. Vers une Commission de consolidation de la paix plus forte

20. Depuis sa création en 2005, la Commission de consolidation de la paix a adopté une approche axée sur la demande et centrée sur la prise en mains des programmes à l'échelle nationale, permettant à une vingtaine d'États Membres d'échanger sur leurs expériences et en matière de consolidation de la paix et les difficultés qu'ils rencontrent. La Commission a activement soutenu ces pays en mobilisant une assistance politique, technique et financière adaptée à leurs priorités spécifiques en matière de consolidation de la paix. En outre, elle s'est intéressée aux contextes régionaux et aux questions thématiques, comme les femmes et la paix et la sécurité, les jeunes et la paix et la sécurité, et le financement de la consolidation de la paix,

¹⁰ Voir www.un.org/peacebuilding/fr/content/fund.

¹¹ Voir <https://help.uninfo.org/un-info/getting-started/welcome-to-un-info>.

tout en renforçant continuellement sa collaboration avec le Fonds du Secrétaire général pour la consolidation de la paix. Dans ce contexte, lors de leur réunion en novembre 2023, la Commission et le Groupe consultatif du Fonds pour la consolidation de la paix ont souligné qu'il était important de renforcer les synergies, de favoriser les échanges réguliers, de partager des conseils et d'intégrer les enseignements tirés de l'expérience du Fonds dans les initiatives de la Commission.

21. Grâce à sa stratégie relative aux questions de genre (2016) et à son plan d'action (2021), la Commission de consolidation de la paix est bien placée pour jouer un rôle de premier plan en ce qui concerne le respect des engagements pris sur la question des femmes et de la paix et de la sécurité. Au fil des ans, elle a amélioré la participation des représentantes de la société civile, elle s'est entretenue avec les actrices et acteurs locaux lors de visites dans les pays et elle a fourni des conseils au Conseil de sécurité sur des questions connexes. Le vingt-cinquième anniversaire de la résolution 1325 (2000) du Conseil, qui sera célébré en 2025, ainsi que la dynamique créée par l'examen du dispositif de consolidation de la paix de l'Organisation des Nations Unies, offrent d'importantes possibilités de faire progresser l'action concertée qui est menée autour de ce programme à l'importance critique. En outre, le plan d'action stratégique de la Commission sur la jeunesse et la consolidation de la paix offre l'occasion de systématiser les mesures prises pour mobiliser davantage les jeunes dans le cadre de l'action menée en faveur de la consolidation de la paix, à l'occasion du dixième anniversaire de la résolution 2250 (2015) du Conseil en 2025.

22. La Commission de consolidation de la paix continue de promouvoir la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire, en facilitant les échanges de bonnes pratiques sur des questions telles que les stratégies de justice transitionnelle (dans le cadre de son action auprès de la Colombie, de la Gambie et du Timor-Leste) et les approches relatives aux peuples autochtones et à la réconciliation (dans le cadre de son action auprès du Canada, de la Colombie et de la Norvège). Ces interactions mettent en évidence les points communs des expériences dans les différents contextes nationaux de consolidation de la paix. En outre, la Commission participe à des initiatives multipays qui permettent de procéder à des examens comparatifs des stratégies nationales : en mars 2024, le Kenya, la Norvège et le Timor-Leste ont partagé leurs approches pour s'attaquer aux causes profondes de la violence. L'examen du dispositif de consolidation de la paix à l'horizon 2025 sera l'occasion d'étudier les ajustements à apporter aux méthodes de travail, à la composition et aux capacités d'appui de la Commission pour qu'elle soit mieux à même d'aider les États Membres qui en font la demande à mettre en œuvre des stratégies nationales de prévention et de consolidation de la paix.

23. En mettant l'accent sur la prise en mains des programmes à l'échelle nationale et en ayant pour mandat de réunir tous les acteurs concernés, au sein du système des Nations Unies comme hors-système, afin d'améliorer la coordination, de développer et de partager des bonnes pratiques en matière de consolidation de la paix et d'appeler durablement l'attention de la communauté internationale sur l'importance du maintien de la paix, la Commission de consolidation de la paix peut renforcer le rôle qu'elle joue en offrant un « forum de confiance » et un espace permettant aux États Membres d'aborder les questions qui sont à la croisée des chemins de la paix et du développement, par exemple les liens entre les inégalités, la pauvreté, la violence et les conflits ; l'importance du Programme 2030 pour la consolidation et la pérennisation de la paix ; le rôle que joue la recherche de solutions durables aux déplacements forcés dans l'instauration d'une paix durable ; et les liens qui existent entre le développement, les changements climatiques et environnementaux, la réduction des risques de catastrophe, la paix et la sécurité. En outre, en vertu de son mandat, la Commission a un rôle à jouer dans la mobilisation du soutien politique et

financier voulu pour permettre la mise en œuvre des stratégies nationales de pérennisation de la paix.

24. La Commission de consolidation de la paix est bien placée pour rassembler un large éventail d'acteurs en plus des États Membres, des institutions financières internationales et des organisations régionales et sous-régionales à la société civile, au secteur privé, aux syndicats et à d'autres parties prenantes. Pour aller de l'avant, la Commission pourrait s'appuyer sur les nombreuses interactions avec les États Membres qui ont partagé leur expérience en matière de consolidation et de maintien de la paix. L'examen du dispositif de consolidation de la paix à l'horizon 2025 est l'occasion pour les États Membres de consacrer une approche plus institutionnalisée du rôle fédérateur que ce dispositif joue, d'en définir les modalités, y compris l'apport du soutien nécessaire au Secrétariat et un engagement plus fort de la part des membres de la Commission.

25. La Commission de consolidation de la paix ayant amélioré son rôle consultatif auprès du Conseil de sécurité, les demandes d'avis pourraient être plus fréquentes, ce qui pourrait contribuer à une utilisation plus stratégique et complémentaire de la Commission et apporter des perspectives plus larges de consolidation de la paix aux délibérations du Conseil. Cela serait important au regard des transitions des missions des Nations Unies. L'amélioration de la communication entre la Commission et les équipes de pays des Nations Unies, les missions politiques spéciales et les opérations de maintien de la paix dans des pays spécifiques pourrait permettre à la Commission de prodiguer des conseils mieux informés à l'Assemblée générale, au Conseil de sécurité et au Conseil économique et social. La Commission pourrait en outre envisager de créer un groupe indépendant d'experts en consolidation de la paix, venus de toutes les régions du monde, afin de donner des conseils mieux étayés au Conseil de sécurité.

26. Le renforcement des partenariats avec les organisations régionales et sous-régionales et les autres acteurs concernés a été une priorité pour la Commission de consolidation de la paix, comme le montre par exemple la manière dont elle a resserré sa collaboration avec l'Union africaine, notamment en l'invitant de manière permanente à participer à toutes ses réunions. Les réunions annuelles entre le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine et la Commission constituent un modèle utile pour favoriser la coopération et l'alignement des efforts de consolidation de la paix avec d'autres organisations régionales et sous-régionales. La collaboration avec les institutions financières internationales a été un objectif central de la Commission depuis sa création, le Groupe de la Banque mondiale et le Fonds monétaire international étant invités à toutes ses réunions.

27. La Commission de consolidation de la paix connaît toujours des difficultés et le Secrétariat ne dispose que de ressources limitées pour l'aider dans son action et assurer un suivi durable et efficace des engagements qui ont été pris. Le présent rapport réitère l'appel lancé par le Secrétaire général dans son rapport intitulé « Notre programme commun » pour que davantage de ressources soient débloquées à l'appui de la Commission. Le Pacte pour l'avenir détaille l'engagement pris par les États Membres de renforcer la Commission afin qu'elle puisse adopter une approche plus stratégique et qu'elle renforce la cohérence et l'impact des efforts déployés à l'échelle nationale et internationale en matière de consolidation et de pérennisation de la paix. Le soutien du système des Nations Unies est nécessaire pour répondre à la demande croissante et à l'ambition d'une Commission de consolidation de la paix renforcée.

IV. Interdépendance et complémentarité de la consolidation et de la pérennisation de la paix avec le Programme de développement durable à l'horizon 2030

28. L'application du Programme 2030 accuse un retard important, comme souligné dans le Rapport de 2024 sur le développement durable. Le paysage mondial des risques fait que la consolidation et la pérennisation de la paix ainsi que l'application du Programme 2030 sont étroitement interdépendantes. Les défis rencontrés en matière de consolidation de la paix et de développement sont inextricablement liés, et le renforcement des liens entre ces deux domaines d'activité permettrait d'accomplir des progrès sur les deux fronts. La quatrième Conférence internationale sur le financement du développement, qui se tiendra en 2025, sera l'occasion de renforcer ces liens.

29. Porté par une bonne gouvernance inclusive, l'état de droit, les droits humains et la préservation de l'environnement, le développement durable est un facteur important de prévention des conflits et de maintien de la paix et de la sécurité. Il offre une approche de prévention structurelle en s'attaquant aux causes profondes et sous-jacentes des mécontentements et de la violence et est une stratégie de sortie des cycles récurrents et interconnectés de conflit et de crise qui a fait la preuve de son efficacité. La fragilité et les crises sont souvent liées à un manque de sécurité économique et de possibilités de travail décent, associé à l'absence ou à un manque de gouvernance étatique, de sorte qu'il n'existe pas d'accès équitable aux services de base ou à la justice fondamentale. Il en résulte un affaiblissement du contrat social et une diminution de la confiance sociale.

30. Pour comprendre le Programme 2030 à travers le prisme de l'objectif de développement durable n° 16, il faut mettre davantage l'accent sur la prévention structurelle et sur une approche de la paix et de la sécurité et du développement durable qui tienne compte des risques. Si l'on n'identifie pas aux facteurs sous-jacents de la violence et de l'instabilité et si l'on ne s'y attaque pas, le développement ne s'enracinera pas et ne sera pas durable, pas plus qu'une paix durable ne peut être assurée sans un développement durable et équitable. Il est important d'anticiper les risques et de prendre des mesures préventives pour réduire la fragilité, notamment grâce à des systèmes d'alerte précoce multirisques et à une approche multisectorielle des risques naturels et anthropiques, y compris environnementaux, technologiques et biologiques. Au niveau international, cela permettrait aux pays de stabiliser et de protéger les acquis obtenus au prix de maints efforts en matière de consolidation de la paix et de développement, d'atténuer les risques de rechute ou de récurrence, et de renforcer la résilience des institutions et des communautés afin de maintenir des voies de développement pacifiques, en tenant compte des risques. Il est essentiel de renforcer les investissements dans la prospective stratégique et l'analyse multidimensionnelle des risques pour mieux anticiper, prévenir et gérer les risques systémiques. L'offre d'un soutien technique aux États Membres qui souhaitent mettre en œuvre des stratégies nationales de prévention et renforcer leurs infrastructures nationales et régionales pour la paix et les institutions de gouvernance continue d'être une priorité pour le système des Nations Unies.

31. La crise climatique et environnementale et ses effets disproportionnés, en particulier sur les groupes les plus vulnérables, recourent de plus en plus les facteurs de conflit et les effets superposés des catastrophes naturelles et d'autres crises. Une action climatique et environnementale tenant compte des conflits et de la paix, ainsi que la réduction des risques de catastrophe, offrent également d'importantes possibilités de favoriser la stabilité et d'obtenir des résultats en matière de paix et de développement. Cela montre à quel point il est important de prodiguer un soutien, en

particulier en ce qui concerne les ressources financières, les données, les transferts de technologie et le renforcement des capacités, en particulier aux pays en développement qui sont en première ligne des effets des changements climatiques, afin de permettre l'adoption de mesures d'atténuation et d'adaptation efficaces. Les changements climatiques, les catastrophes et la dégradation de l'environnement sont des facteurs importants de déplacement forcé des populations, qui intensifient les pressions migratoires et risquent d'alimenter les conflits¹², en particulier lorsque les groupes déplacés et les communautés d'accueil sont en concurrence pour des ressources naturelles qui s'amenuisent¹³.

32. Il est essentiel de comprendre les dimensions de genre des risques en matière de sécurité liés au climat, non seulement pour éviter d'exacerber les vulnérabilités, mais aussi pour identifier des occasions de promouvoir l'égalité des genres, de renforcer la résilience climatique et de pérenniser la paix. Il est possible d'accroître la participation des populations locales et de la société civile, y compris des organisations féminines locales, et d'assurer la participation pleine, égale et réelle des femmes à l'action climatique et à la consolidation de la paix, ainsi que leur leadership.

33. Il n'y a jamais eu autant de jeunes dans le monde qu'aujourd'hui, avec plus de 1,2 milliard de personnes âgées de 15 à 24 ans¹⁴. Dans certaines régions, les jeunes représentent la majeure partie de la population, comme en Afrique, où 60 % de la population a moins de 25 ans¹⁵. Il est essentiel de promouvoir leur inclusion réelle dans la consolidation de la paix, y compris pour ceux qui sont le plus directement touchés par les conflits violents, pour créer des résultats de paix durables qui promeuvent une culture de la prévention avec des liens et des aspirations intergénérationnels. Lorsqu'ils ont accès aux connaissances, aux compétences et aux occasions voulues, les jeunes peuvent être des agents de changement et contribuer grandement à la prévention des conflits et à la promotion d'une paix durable. Les jeunes sont souvent à l'avant-garde des initiatives de paix au niveau local et des dialogues entre les communautés. Les plans d'action nationaux pour les jeunes et la paix et la sécurité peuvent jouer un rôle clé en instaurant un climat de confiance entre les jeunes et les institutions et en intégrant les besoins des jeunes dans les plans et stratégies de développement national. Le financement des initiatives menées par les jeunes est tout aussi important. En 2022 et 2023, le soutien fourni par le Fonds pour la consolidation de la paix dans ces domaines a augmenté de 34 % par rapport à la période 2020-2021, avec des projets mis en œuvre par les équipes de pays des Nations Unies dans plus de 30 pays.

34. La mobilisation de la société civile dans les politiques et les programmes de consolidation de la paix est essentielle pour assurer un dispositif de consolidation de la paix efficace. Il est important d'adopter une approche de la consolidation et de pérennisation de la paix fondée sur le contexte local, de collaborer davantage avec les organisations de la société civile et de mettre en place des mécanismes de financement plus souples et à plus long terme pour renforcer les capacités des communautés locales à soutenir les efforts nationaux de consolidation de la paix. En 2023, le dialogue annuel sur la consolidation de la paix entre les organisations de la société civile et l'Organisation des Nations Unies a été lancé pour discuter des défis à relever et des possibilités de collaboration en matière de consolidation de la paix. Un soutien

¹² HCR, *Global Trends*.

¹³ HCR, « How climate change impacts refugees and displaced communities », 12 novembre 2024. Consultable (en anglais) à l'adresse suivante : <https://www.unrefugees.org/news/how-climate-change-impacts-refugees-and-displaced-communities/>.

¹⁴ *Rapport mondial sur les jeunes* (publication des Nations Unies, 2020).

¹⁵ Forum économique mondial, « How Africa's youth will drive global growth », 16 août 2023. Consultable à l'adresse suivante : <https://www.weforum.org/stories/2023/08/africa-youth-global-growth-digital-economy/>.

supplémentaire est nécessaire pour continuer à construire une plateforme facilitant les contributions de la société civile aux politiques et programmes des Nations Unies en matière de consolidation de la paix. En mai 2024, la Conférence des Nations Unies et de la société civile s'est tenue à Nairobi et a abouti à la création de la « coalition ImPACT sur la consolidation de la paix » avec plus de 140 organisations de la société civile.

35. Le nombre de personnes déplacées de force devrait dépasser les 120 millions d'ici à la fin de 2024, ce qui représente environ 1,5 % de la population mondiale¹⁶. Des millions de personnes sont restées bloquées dans des situations de déplacement prolongé pendant des années, voire des décennies pour certaines. Il est essentiel de traiter et de régler efficacement les problèmes de déplacement et d'apatridie, notamment en offrant une protection et des solutions durables, afin de réduire les besoins humanitaires et d'empêcher que n'apparaissent de nouveaux griefs ou que surgissent de nouvelles inégalités. Il est crucial d'aider les pays à renforcer l'accès aux services essentiels pour les communautés déplacées et les communautés d'accueil et à mettre en place des systèmes de protection sociale plus universels, plus complets et plus inclusifs. En outre, soutenir les économies locales, favoriser la résilience de la société et restaurer la confiance et la bonne gouvernance sont des contributions importantes à l'instauration d'une paix durable, à la stabilité et au développement à long terme.

36. Une des voies possibles consiste à adopter des approches intégrées du développement durable et à miser sur les droits humains pour régler les problèmes de développement contemporains. La promotion de la cohérence entre l'aide humanitaire et l'aide au développement, d'une part, et les efforts de paix et de sécurité, d'autre part, dans l'optique des droits humains, est essentielle pour permettre l'adoption d'une approche plus efficace et holistique de la prévention et de la consolidation de la paix. La promotion et la protection des droits humains s'attaquent aux causes profondes des inégalités et de l'exclusion et contribuent à la mise en place de structures et de systèmes de gouvernance plus justes, équitables, inclusifs et réactifs, qui favorisent la résilience et la stabilité à long terme de la société.

37. Une bonne gouvernance, efficace et inclusive, ainsi que le renforcement de la cohésion sociale, sont des moyens de s'éloigner des conflits violents et de remédier aux vulnérabilités pour s'orienter vers une paix durable. Des institutions fortes, justes et inclusives créent les conditions nécessaires à la transformation des inégalités historiques, économiques et sociales sous-jacentes et ouvrent la voie à une paix et à un développement durable afin de réaliser un contrat social durable. L'inégalité horizontale et l'exclusion rendent les conflits armés plus probables. Les processus décisionnaires inclusifs donnent voix au chapitre aux individus et garantissent leurs libertés fondamentales pour leur permettre de poursuivre les objectifs et les aspirations qui leur tiennent à cœur et pour demander réparation lorsqu'ils sont confrontés à de l'injustice. La gouvernance inclusive vise à renforcer l'autonomie et l'action des citoyens ainsi que la protection des droits humains des groupes marginalisés. Garantir une représentation inclusive des divers groupes identitaires permet de répondre aux griefs enracinés dans la discrimination systématique. En outre, les accords inclusifs qui donnent la parole et l'accès au pouvoir à divers groupes peuvent désamorcer les tensions et créer un espace de dialogue. Ce point a été souligné avec force lors des forums mondiaux successifs contre le racisme et la discrimination.

38. La lutte contre la prolifération des armes légères et de petit calibre, ainsi que la lutte contre les mines, peuvent être essentielles pour la consolidation et la pérennisation de la paix. Un désarmement efficace ne protège pas seulement des vies,

¹⁶ HCR, *Global Trends*.

il est également fondamental pour la revitalisation économique, les moyens de subsistance agricoles et la sécurité alimentaire, la cohésion sociale, le renforcement de la confiance, la réconciliation et la résilience des communautés. Il peut également faciliter le retour en toute sécurité des populations déplacées et contribuer aux conditions d'une paix et d'un développement durables dans les régions où la prolifération des armes et des engins explosifs menace non seulement la vie des gens, mais aussi leurs moyens de subsistance et le milieu naturel.

39. Les résultats en termes de santé, de bien-être et de paix sont inextricablement liés. Les conflits armés peuvent affecter directement les systèmes de santé et entraver la fourniture de soins de santé efficaces et équitables. Ils peuvent entraîner l'effondrement des chaînes d'approvisionnement médical, l'exode du personnel soignant, des attaques contre les services de santé, une recrudescence des épidémies et de l'insécurité alimentaire. Inversement, les pandémies, telles que la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), ont des répercussions importantes sur les efforts de consolidation de la paix, exacerbant souvent les problèmes existants et en créant de nouveaux. La violence et les conflits ont des répercussions négatives importantes sur la santé et le bien-être, notamment sur la santé et les droits sexuels et procréatifs, en particulier pour les femmes et les jeunes filles. Il est de plus en plus généralement admis que l'intégration de la santé mentale et du soutien psychosocial dans les initiatives de prévention des conflits et de consolidation de la paix est importante, notamment pour traiter les traumatismes intergénérationnels susceptibles d'entraver le dialogue national et les efforts de réconciliation.

V. Impact des réformes de l'Organisation des Nations Unies sur l'application systématique des résolutions relatives à la consolidation et à la pérennisation de la paix

40. L'évolution rapide du paysage mondial a incité le Secrétaire général en 2017 à mener une série de réformes interdépendantes, notamment le repositionnement du système des Nations Unies pour le développement, la restructuration du pilier Paix et sécurité et la réforme du pilier Gestion. Grâce à ces réformes, le système des Nations Unies est mieux positionné pour créer des synergies plus fortes entre les initiatives relatives au développement, aux droits humains, à l'action humanitaire et à la paix et à la sécurité à l'appui de l'élaboration des politiques nationales et de la réalisation du Programme 2030, en veillant à ce que les efforts déployés par le système des Nations Unies dans l'ensemble des piliers s'attaquent plus globalement aux causes profondes des crises et contribuent à réduire les vulnérabilités, les risques de conflit et les facteurs donnant jour à des besoins humanitaires, et à jeter des bases solides pour le développement durable.

41. La restructuration du pilier Paix et sécurité avait pour objectif de le rendre plus cohérent, pragmatique, agile et efficace, de manière à favoriser la collaboration avec des partenaires dans l'ensemble du système des Nations Unies et en dehors de celui-ci pour prévenir les conflits violents. Elle a rassemblé les principales capacités en matière de paix et de sécurité autour d'une structure politico-opérationnelle unique dotée de responsabilités régionales. La réforme a également facilité l'intégration de la consolidation de la paix dans l'ensemble du pilier, en renforçant les liens entre les différents piliers, en assurant la cohérence de l'action à l'échelle du système et en renforçant les partenariats.

42. Grâce au repositionnement du système des Nations Unies pour le développement en 2018, les coordonnatrices et coordonnateurs résidents du monde entier dirigent aujourd'hui la conception et la mise en place des cadres de coopération pour le développement durable des Nations Unies, qui présentent une offre collective

de développement à l'appui des priorités nationales de développement. Dans le cadre des missions, les coordonnatrices coordonnateurs résidents qui portent « trois casquettes » – celles et ceux qui sont également des coordonnatrices et coordonnateurs humanitaires et des représentantes et représentants spéciaux adjoints du Secrétaire général – jouent un rôle central dans l'intégration des efforts humanitaires, des droits humains, du développement et des efforts de nature politique, en assurant la cohérence entre le soutien apporté en matière de développement et les initiatives en faveur de la paix et de la sécurité. Cela permet aux opérations de maintien de la paix et aux missions politiques spéciales de contribuer efficacement à l'obtention de résultats durables en matière de paix et de développement, alignés sur les besoins et les priorités nationales. Dans les situations complexes, les coordonnatrices et coordonnateurs résidents qui portent « deux casquettes » font également office de coordonnatrices et coordonnateurs humanitaires et dirigent les interventions d'urgence tout en veillant à ce que les activités des Nations Unies aident les pays à atténuer leurs pertes en termes de développement, à orienter les initiatives de relèvement rapide et à faire progresser les solutions gouvernementales face aux situations de déplacement.

43. Dans l'ensemble, en 2023, 89 % des gouvernements des pays hôtes ont dit collaborer étroitement avec les équipes en charge des initiatives de développement et de consolidation de la paix lancées par l'ONU à l'appui des priorités nationales¹⁷. Environ 82 % des coordonnatrices et coordonnateurs résidents ont confirmé que les membres de l'équipe de pays des Nations Unies faisaient régulièrement état d'une meilleure complémentarité dans les activités de développement, d'aide humanitaire et de paix, soit 10 points de pourcentage de plus qu'en 2021.

44. L'opérationnalisation d'une approche intégrée de la consolidation de la paix et du Programme 2030 dans le paysage complexe des risques qui prévaut de nos jours nécessite l'adoption d'approches plus collaboratives entre les initiatives concernant l'action humanitaire, les droits humains, le développement et la paix et la sécurité, afin d'obtenir des résultats durables et holistiques qui soient adaptés aux besoins multidimensionnels. Il est important que le système des Nations Unies continue d'appuyer les efforts déployés pour atténuer les effets des changements climatiques, des catastrophes, de la dégradation de l'environnement et de la pénurie de ressources naturelles et des urgences sanitaires telles que les pandémies, ainsi que de soutenir les efforts déployés pour lutter contre le terrorisme et la criminalité transnationale organisée, en incluant des analyses, une planification et une programmation conjointes pertinentes, telles que les analyses communes de pays et les plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable, qui sont élaborés en alignement avec les plans et les priorités nationaux.

45. Le système des coordonnatrices et coordonnateurs résidents est l'un des outils les plus puissants et les plus souples qui soit pour appuyer les priorités nationales en matière de développement durable dans le cadre d'une approche cohérente. Le réseau mondial de conseillères et conseillers en matière de paix et de développement déployé dans le cadre du programme commun du Programme des Nations Unies pour le développement et du Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix prête concours aux parties prenantes nationales en matière de prévention des conflits et de pérennisation de la paix.

46. Les États Membres ont un rôle essentiel à jouer dans la promotion de la collaboration en matière d'aide humanitaire, de droits humains, de développement, de paix et de sécurité. Une semaine annuelle consacrée à la consolidation de la paix

¹⁷ Source : Enquêtes réalisées sur plusieurs années par le Département des affaires économiques et sociales auprès des pays hôtes, des coordonnatrices et coordonnateurs résidents et des membres des équipes de pays des Nations Unies.

serait l'occasion de promouvoir davantage une pareille approche et de mieux faire connaître la consolidation et la pérennisation de la paix ; donner l'occasion aux décideurs, aux artisans de la paix et aux organisations de discuter et d'élaborer des stratégies pour renforcer la consolidation de la paix ; et renforcer la coopération internationale et les engagements pris concernant l'application des résolutions pertinentes en matière de consolidation et de pérennisation de la paix.

VI. Financement de la consolidation de la paix

47. Les États Membres savent depuis longtemps qu'il existe des lacunes dans le financement de la consolidation de la paix, comme en témoigne le Pacte pour l'avenir. Dans sa résolution 76/305 sur le financement de la consolidation de la paix, l'Assemblée générale a noté que des ressources supplémentaires étaient nécessaires pour combler les déficits de financement existants et répondre aux demandes croissantes d'appui à la consolidation et à la pérennisation de la paix de la part des États Membres. Si les composantes de l'aide publique au développement (APD) liées à la paix ont légèrement augmenté en 2022¹⁸, la part de l'APD consacrée à la paix dans les contextes de fragilité a continué de diminuer, passant de 11,01 % en 2021 à 9,95 % en 2022¹⁹. La réduction des missions des Nations Unies au cours des cinq dernières années a également conduit à une réduction de la capacité globale et du financement de la consolidation de la paix. Cette situation est aggravée par la suppression, faute de ressources financières, de 50 % des postes de conseillères et conseillers pour la paix et le développement.

48. Le financement de la consolidation de la paix devrait évoluer dans la lignée des bonnes pratiques mondiales, notamment en se concentrant sur les conditions macroéconomiques et l'espace budgétaire dans les contextes de consolidation de la paix. Les ressources financières doivent être accompagnées de ressources humaines dédiées et renforcées à tous les niveaux pour œuvrer à la prévention des conflits et à la conception de programmes de consolidation de la paix, à la conclusion de partenariats, à la communication et à la sensibilisation. Ces ressources humaines devraient être facilement déployables, inclure un large éventail d'expertises et d'expériences et être en mesure d'opérer au sein des régions et d'une région à l'autre pour fournir un accompagnement technique aux acteurs nationaux.

49. Le nouveau pacte de financement pour l'appui de l'Organisation des Nations Unies aux objectifs de développement durable voit l'accent mis sur l'importance des fonds communs interinstitutions tels que le Fonds pour la consolidation de la paix, qui fournit un financement stratégique, prévisible et flexible en ressources autre que les ressources de base, permettant une action intégrée et coordonnée du système des Nations Unies pour le développement dans l'optique de la consolidation de la paix. Ces fonds communs sont des instruments clés pour améliorer l'efficacité de l'aide, en alignant un large éventail d'acteurs et en réduisant les coûts de transaction pour les États Membres et les partenaires de réalisation.

Fonds pour la consolidation de la paix

50. Le Fonds pour la consolidation de la paix du Secrétaire général continue de recevoir plus de demandes qu'il ne peut en satisfaire. Près de cinq ans après le début de la période stratégique actuelle (2020-2026), les engagements volontaires n'ont atteint qu'un peu plus de la moitié du montant ciblé de 1,5 milliard de dollars, soit

¹⁸ Voir <https://focus2030.org/Increase-of-Official-Development-Assistance-in-2022-1295>.

¹⁹ Organisation de coopération et de développement économiques, « Peace and official development assistance », octobre 2023. Consultable à l'adresse suivante : https://www.oecd.org/en/publications/peace-and-official-development-assistance_fcbfbc-en.html.

789 millions de dollars au total. La répartition de la charge entre les donateurs volontaires s'est légèrement améliorée, tout comme le nombre d'engagements pluriannuels. Toutefois, le montant total des contributions volontaires a continué à diminuer après avoir atteint un maximum de 180 millions de dollars en 2020. Malgré ces contraintes, pour la septième année consécutive, le Fonds a dépassé son objectif interne d'allocation de 30 % des ressources à l'égalité des genres. Les montants investis par le Fonds pour promouvoir la participation des femmes et des jeunes étaient plus importants que ceux de tout autre fonds de financement commun du système des Nations Unies.

51. Dans sa résolution [78/257](#), l'Assemblée générale a approuvé, au titre des contributions statutaires, une dotation d'un montant annuel de 50 millions de dollars des États-Unis qui servira à financer le Fonds pour la consolidation de la paix à compter de 2025. Cela permettra de fournir des ressources plus prévisibles, adéquates et durables pour l'appui à la consolidation de la paix des Nations Unies, même si les contributions volontaires resteront la principale source de financement.

52. Le nombre d'États Membres sollicitant le soutien des Nations Unies aux fins de la consolidation de la paix et la prévention a augmenté et les problèmes rencontrés se sont diversifiés. Parmi les domaines pour lesquels il y a de plus en plus de demandes figurent la lutte contre les discours haineux, la désinformation et les autres pratiques de nature à semer la discorde, en particulier pendant les élections, ainsi que l'intersection entre les changements climatiques et les catastrophes, d'une part, et les conflits et les effets d'une concurrence accrue pour les ressources naturelles, d'autre part ; la localisation des efforts de consolidation de la paix et les approches communautaires de la sécurité en tant que bien public ; et les solutions durables pour les personnes réfugiées ou déplacées à l'intérieur de leur propre pays.

53. Le Fonds pour la consolidation de la paix continue de tirer parti de la capacité de l'ensemble du système des Nations Unies pour le développement, ce qui est un important facteur d'intégration dans les programmes des Nations Unies et permet d'améliorer la cohérence des activités de consolidation de la paix des Nations Unies sur le terrain. En 2023, le Fonds a collaboré avec 57 coordonnatrices et coordonnateurs résidents et équipes de pays. Moteur essentiel de l'intégration et de la cohérence des réponses, le Fonds se focalise non seulement sur les programmes conjoints, mais aussi sur l'alignement de l'appui qu'il apporte avec les objectifs des Plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable, y compris avec les priorités en matière de consolidation de la paix et de prévention, dans la mesure du possible. Il est essentiel de poursuivre et d'approfondir cette approche pour renforcer le rôle de catalyseur du Fonds et garantir la durabilité de ses investissements.

Rôle des institutions financières internationales dans la consolidation de la paix

54. Les institutions financières internationales et les banques multilatérales de développement sont des « agents de paix » essentiels, étant donné leur capacité à débloquer des financements à grande échelle à l'appui des stratégies menées au niveau national. Il est également important de continuer à œuvrer pour que les institutions financières internationales soient plus inclusives, équitables et représentatives et qu'elles répondent mieux aux besoins des pays en développement. Des fonds obtenus à des conditions concessionnelles, peuvent, s'ils sont bien placés, aider les autorités à s'attaquer aux facteurs structurels de conflit, à renforcer le contrat social et à améliorer la résilience face aux chocs extérieurs. La conclusion de partenariats avec les institutions financières internationales, en permettant de tirer parti de la complémentarité des mandats de l'Organisation et de ses réseaux sur le terrain, peut contribuer à faciliter des échanges tenant compte des conflits et à optimiser les retombées des initiatives prises. Au sein du Fonds pour la consolidation

de la paix, le Mécanisme d'appui aux partenariats a soutenu, depuis son lancement en 2019, la collaboration, l'innovation et l'adoption de bonnes pratiques au niveau national, aux côtés des institutions financières internationales et des banques multilatérales de développement.

55. Le récent rapport de suivi du partenariat entre l'Organisation des Nations Unies et le Groupe de la Banque mondiale dans les situations de crise témoigne de l'efficacité de ce partenariat, en présentant 58 exemples tirés de contextes de prévention, de consolidation de la paix et de crise²⁰. Il convient de noter que ce partenariat opérationnel a permis à la Banque mondiale d'étendre son action aux contextes de fragilité et aux situations de conflit, l'Organisation des Nations Unies ayant consacré des financements d'un montant d'environ 8,6 milliards de dollars à l'Association internationale de développement entre 2016 et juillet 2023²¹. Depuis 2020, l'ONU et la Banque mondiale ont aussi considérablement enrichi leur collaboration à l'appui des stratégies nationales de prévention et de consolidation de la paix, en alignant les données, les analyses et les financements pour faciliter l'application des plans nationaux. L'Allocation de la Banque mondiale pour la prévention et la résilience s'est révélée être un puissant instrument, aidant les gouvernements à faire progresser les investissements clés dans la prévention tout en suivant le respect des engagements pris à l'échelle nationale.

56. Le Fonds monétaire international et les banques multilatérales de développement ont également mis au point des approches institutionnelles pour s'attaquer aux facteurs de fragilité et de conflit conformément à leur mandat, en consultant dans certains cas la Commission de consolidation de la paix. La Banque africaine de développement a mis à profit sa facilité de soutien à la transition, y compris un nouveau guichet de prévention, pour aider les gouvernements à remédier à leurs fragilités. Les banques multilatérales de développement ont approfondi leur collaboration dans les zones touchées par des conflits en procédant à des évaluations conjointes du relèvement et de la consolidation de la paix et en s'associant aux entités, fonds et programmes du système des Nations Unies pour la mise en œuvre des programmes. La consolidation de la paix est l'occasion de mener une action transformatrice pour venir à bout des inégalités historiques, les institutions financières internationales jouant un rôle essentiel dans la promotion de l'égalité des genres et de l'avancement des femmes, par exemple dans les négociations relatives aux portefeuilles de soutien et à l'octroi de prêts. Elles peuvent contribuer à jeter les bases d'un développement équitable et durable pour les générations futures.

Financements innovants et stratégie de mobilisation des ressources auprès du secteur privé

57. Dans sa résolution 76/305, l'Assemblée générale a demandé que soit mise au point une stratégie de mobilisation des ressources auprès du secteur privé. Le partenariat avec le secteur privé, en particulier les petites et moyennes entreprises locales, peut générer de nouvelles ressources et permettre le pilotage de nouvelles approches de consolidation de la paix au niveau local. Le secteur privé peut jouer un rôle clé dans la création d'emplois, l'inclusion économique et l'accès équitable aux services sociaux, autant d'éléments essentiels à la consolidation et à la pérennisation de la paix. Dans certains contextes, cependant, les activités du secteur privé peuvent exacerber les facteurs de fragilité et donner l'impression que le développement n'est pas équitable. Il est donc essentiel de veiller à ce que le secteur privé n'exacerbe pas les fragilités, notamment en adhérant aux Principes directeurs relatifs aux entreprises

²⁰ Banque mondiale, *United Nations-World Bank Group Partnership in Crisis-Affected Situations: 2022 UN-WBG Partnership Monitoring Report* (Washington, 2023).

²¹ Voir <https://thedocs.worldbank.org/en/doc/60cad99b8cb64068a60d756cb55e1dba-0410012024/original/IDA21-FAQs-5-23-2024.pdf>.

et aux droits de l'homme, et en respectant le Pacte mondial des Nations Unies dans le cadre de toutes les collaborations avec le secteur privé.

58. La stratégie de mobilisation des ressources du secteur privé pour la consolidation de la paix, préparée en collaboration avec le Bureau du Pacte mondial et les entités qui font partie du Groupe de la Stratégie de la consolidation de la paix et du Groupe de contact pour la consolidation de la paix, aborde les questions susmentionnées et s'appuie sur la création d'un écosystème de financement de la paix. Pour ce faire, il faut tenir compte des conflits dans les opérations commerciales et les stratégies d'investissement, et disposer d'indicateurs clairs concernant le type d'investissements privés qui peuvent être considérés comme « positifs pour la paix ». Il s'agit également d'identifier et de mettre en commun des sources de capitaux supplémentaires par le biais d'instruments innovants. Depuis 2022, l'Organisation des Nations Unies s'est engagée stratégiquement avec des « champions » du financement de la paix, pour associer l'expertise de base des organisations de consolidation de la paix aux capacités de financement des investisseurs institutionnels. Enfin, l'ONU cherche à multiplier les mesures incitatives pour favoriser les investissements conjoints public-privé dans la consolidation de la paix, en misant sur le financement catalytique du Fonds pour la consolidation de la paix afin d'accroître les partenariats positifs pour la paix entre les États Membres et le secteur privé.

59. Pour renforcer le rôle du secteur privé et des organisations d'employeurs et d'entreprises membres, ainsi que des syndicats, dans la consolidation de la paix, il faudra assurer un capital à risque réduit et donner corps à une nouvelle génération de partenariats, de communications stratégiques et d'activités de sensibilisation, ainsi que pouvoir compter sur des ressources humaines mobilisées et renforcées à tous les niveaux. Ce travail dépendra de l'offre d'un soutien accru de la part des États Membres pour développer cet écosystème, concevoir et piloter des projets, et encourager d'autres à les rejoindre, y compris les banques multilatérales de développement et les institutions de financement du développement partenaires. Les bonnes pratiques en matière de collaboration avec le secteur privé et sa représentation par l'intermédiaire des organisations d'employeurs et d'entreprises membres doivent être davantage systématisées et faire l'objet d'évaluations.

Transitions et retraits des missions des Nations Unies

60. Les missions politiques spéciales et les opérations multidimensionnelles de maintien de la paix sont des outils multilatéraux essentiels qui contribuent à la prévention, au rétablissement et au maintien de la paix, ainsi qu'à la consolidation de la paix à plus long terme, afin de s'attaquer durablement aux causes de la violence et des conflits. Le succès des efforts de consolidation de la paix exige souvent une volonté politique soutenue et le soutien de la communauté internationale et des acteurs régionaux et nationaux. Cependant, la perte de confiance entre les États Membres n'est pas sans créer de difficultés pour l'action de l'Organisation des Nations Unies. Le retrait accéléré des missions peut parfois conduire à l'instabilité et à des vides sécuritaires, sapant les progrès réalisés en matière de consolidation de la paix et de gouvernance tout en augmentant les problèmes de protection, en exacerbant les besoins humanitaires et en entravant le développement à long terme.

61. Le retrait ou la réduction des effectifs d'une mission des Nations Unies représente une période de transition critique pour le pays hôte. C'est le signe de progrès significatifs sur la voie de la paix et de nouvelles perspectives de développement, mais cela peut aussi s'accompagner de défis qui doivent être relevés grâce à des investissements soutenus dans la consolidation de la paix et le développement durable. Il est impératif d'investir dans le renforcement des efforts collectifs et de les planifier au plus vite pour façonner les transitions futures. Comme

décrit dans la résolution 2594 (2021) du Conseil de sécurité, la transition des opérations de paix s'entend au sens de processus stratégique collectif menant vers une reconfiguration de la stratégie, de la présence et de la capacité des Nations Unies, de façon à appuyer les objectifs de consolidation de la paix et l'élaboration d'une paix durable et à accompagner et à renforcer une prise en main nationale. Le maintien d'une mobilisation politique pendant et après le retrait des missions est essentiel à l'appui des principales priorités en matière de consolidation de la paix. Nombre de ces priorités résiduelles en matière de consolidation de la paix sont de nature hautement politique.

62. La mobilisation nationale est cruciale pour les processus de transition. Pour que les transitions permettent de consolider et de pérenniser la paix et contribuent à la réalisation du Programme 2030, leur calendrier, leurs modalités et leurs résultats doivent être déterminés et mis en œuvre conjointement avec les acteurs gouvernementaux nationaux ainsi qu'avec d'autres acteurs nationaux, y compris les réseaux de la société civile et les organisations et coalitions de femmes. Pour s'en assurer, la planification de la transition doit être alignée sur les plans et stratégies nationales de développement, tout en mobilisant un groupe large et diversifié d'acteurs nationaux. L'accent doit être mis sur le renforcement des capacités dans les domaines dont les missions politiques spéciales et les opérations de maintien de la paix sont responsables et qui seront transférées après le retrait de la mission, ainsi que sur la mise en place de structures de planification et de coordination conjointes avec leurs homologues nationaux.

63. Les instruments de financement dont disposent l'Organisation des Nations Unies, notamment les activités programmatiques financées au titre des budgets des opérations de maintien de la paix et le Fonds pour la consolidation de la paix, se complètent et facilitent la cohérence des activités entre un large éventail de partenaires, mais ne suffisent pas à répondre à tous les besoins en matière de consolidation de la paix. Il est donc important que des considérations économiques réalistes soient prises en compte dans les processus de planification de la transition et les stratégies de financement à long terme. Il s'agit notamment d'exploiter les modalités de financement novatrices susmentionnées et de forger des partenariats avec les institutions financières internationales, qui peuvent contribuer à maximiser l'efficacité de l'aide disponible.

VII. Recommandations

64. Comme je l'ai souligné dans mon document d'orientation intitulé « Un Nouvel Agenda pour la paix » et conformément aux engagements pris dans le Pacte pour l'avenir, j'invite les États Membres à envisager d'élaborer des stratégies de prévention et de consolidation de la paix dirigées et prises en charge au niveau national, s'ils le souhaitent avec le soutien du système des Nations Unies, et en fonction des besoins et de l'utilité de ces stratégies. Placer les droits humains au cœur de ces stratégies peut contribuer à garantir l'inclusion et à assurer une protection contre la marginalisation et la discrimination, et ces stratégies peuvent contribuer positivement aux résultats du développement durable. Elles peuvent aider au renforcement d'institutions publiques responsables et efficaces, promouvoir l'état de droit et renforcer la cohésion sociale. Pour ce faire, il faut également investir davantage dans la promotion d'une culture de la paix. Le rôle essentiel de la société civile, des organisations de femmes, des syndicats, du secteur privé et des jeunes dans ces processus, aux côtés des autorités nationales et locales, doit être souligné.

65. J'encourage les États Membres à envisager d'élaborer des stratégies de prévention à dimension transfrontières pour faire face aux menaces transfrontières, en s'appuyant sur la richesse des connaissances et de l'expertise existantes au niveau

national en ce qui concerne les mesures de prévention des conflits qui ont fait la preuve de leur efficacité. Une réflexion collective sur les menaces transfrontières et sur la manière d'y faire face afin de renforcer la sécurité commune est particulièrement urgente dans les régions où aucun dispositif de sécurité n'a été mis en place ou où ceux établis de longue date s'effondrent. Pour réussir, ces stratégies doivent être véritablement inclusives et donner des moyens d'action aux groupes marginalisés, aux jeunes et aux personnes déplacées de force.

66. J'invite les États Membres à adopter de nouvelles mesures ciblées pour permettre la participation pleine, égale et réelle des femmes, notamment en ce qui concerne le règlement des conflits, la sécurité des populations, l'accès à la justice, la lutte contre les mines, les alertes précoces, ainsi que l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ces changements. J'invite les États Membres à consacrer au moins 15 % de l'APD destinée aux pays touchés par un conflit à la promotion de l'égalité des genres, y compris un minimum de 1 % de l'APD aux organisations de femmes, en particulier celles qui travaillent en première ligne de la réponse humanitaire et les groupes locaux qui œuvrent à la paix.

67. Je propose d'organiser chaque année une semaine pour la consolidation de la paix afin de mieux faire connaître la consolidation et la pérennisation de la paix ; de donner aux décideurs, aux artisans de la paix et aux organisations l'occasion de discuter et d'élaborer des stratégies afin de renforcer la consolidation de la paix ; et d'améliorer la coopération internationale et de faire en sorte que l'application des résolutions pertinentes sur la consolidation et la pérennisation de la paix fasse l'objet d'une plus grande détermination. J'encourage le Conseil économique et social et la Commission de consolidation de la paix à envisager d'organiser deux réunions annuelles conjointes afin d'approfondir les liens entre la paix et le développement et de promouvoir la cohérence et d'assurer l'impact des efforts de consolidation de la paix et de développement durable déployés par les entités des Nations Unies sur le terrain. Les organes pourraient également envisager de créer des équipes spéciales conjointes d'expertes et d'experts pour veiller à ce qu'il soit donné suite aux documents finaux et en assurer l'application. J'encourage la Commission et le Conseil des droits de l'homme à explorer la possibilité de mettre en place des synergies plus étroites, notamment par la bonne application de la résolution 45/31 du Conseil des droits de l'homme.

68. J'encourage vivement les États Membres à renforcer la Commission de consolidation de la paix en tant que plateforme permettant d'aider les États Membres à accomplir des progrès dans le cadre de leurs efforts de consolidation de la paix, de pérennisation de la paix et de prévention, qui sont pris en charge et dirigés au niveau national, en mettant l'accent sur la facilitation d'échanges réguliers et fondés sur des données factuelles entre les États Membres, les entités des Nations Unies, la société civile, les institutions financières internationales et les organisations régionales et sous-régionales. Les États Membres pourraient présenter à titre volontaire leurs stratégies de prévention et de consolidation de la paix à la Commission, celle-ci rassemblant les différentes parties prenantes susceptibles d'en soutenir la mise en œuvre, notamment par le biais de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire.

69. J'invite les États Membres à fournir des ressources suffisantes pour répondre aux besoins logistiques et techniques croissants en vue d'assurer le renforcement de la Commission de consolidation de la paix. Une salle de conférence désignée pour la Commission pourrait lui permettre de tenir des réunions plus régulières avec les services de conférence requis. Les États Membres devraient également envisager de créer un groupe indépendant d'expertes et d'experts en consolidation de la paix pour aider la Commission et renforcer la capacité du Secrétariat à l'appuyer dans son mandat. J'encourage les États Membres à renforcer la capacité du Peacebuilding Impact Hub afin d'assurer une meilleure disponibilité et utilisation des données ventilées et des éléments de preuve pour soutenir les efforts déployés à l'échelle

nationale en matière de consolidation de la paix. J'invite également les États Membres à veiller à ce que les bureaux des coordonnatrices et coordonnateurs résidents dans les configurations post-transition soient dotés de ressources suffisantes pour maintenir les capacités nécessaires afin d'assurer la continuité du soutien aux pays en développement, dans tous les contextes nationaux, comme indiqué dans mon rapport à l'Assemblée générale (A/78/753).

70. Je recommande aux États Membres d'envisager de renforcer la capacité de la Commission de consolidation de la paix à fournir des conseils au sujet des pays qui ne vont plus être à l'ordre du jour du Conseil de sécurité ou de ceux-ci pourraient bénéficier d'une perspective plus large de consolidation de la paix. La Commission pourrait surveiller la mise en œuvre des plans de transition des missions en ce qui concerne la consolidation de la paix, documenter les enseignements tirés et les meilleures pratiques et veiller à ce que les lacunes soient comblées en temps utile.

71. J'encourage les États Membres à jeter des bases solides pour assurer une résilience collective face aux crises aux niveaux national et infranational, en mettant l'accent sur la protection des groupes vulnérables contre les conséquences les plus graves des crises. Des efforts volontaires s'imposent pour veiller à ce que la consolidation de la paix contribue à la réalisation de tous les droits humains. Il s'agit notamment de renforcer la collaboration entre les acteurs de l'aide humanitaire, des droits humains, du développement et de la paix et de la sécurité dans les contextes nationaux et d'aider les États Membres à effectuer une analyse des risques et à mettre en œuvre les mesures prioritaires en matière de prévention des conflits et de consolidation de la paix, de développement et de droits humains, compte tenu des besoins multidimensionnels.

72. La réponse positive de l'Assemblée générale à ma demande de verser des contributions statutaires au Fonds pour la consolidation de la paix et à la mise en œuvre de la résolution sur le financement de la consolidation de la paix est un important pas en avant. Les États Membres devraient porter les contributions statutaires à 100 millions de dollars par an, comme je l'ai demandé dans mon rapport (A/72/707-S/2018/43), et étudier les moyens d'affecter au Fonds pour la consolidation de la paix les montants qui n'ont pas été dépensés au titre du budget du maintien de la paix. Un plus grand nombre d'États doivent verser des contributions plus importantes, compte tenu de la demande importante d'un soutien de l'ONU à la consolidation de la paix. Les États Membres devraient également rétablir et augmenter le financement, à titre volontaire, des entités des Nations Unies œuvrant à la consolidation de la paix. Les États Membres devraient également mettre pleinement en œuvre le pacte de financement de l'appui de l'Organisation des Nations Unies aux objectifs de développement durable.

73. Je demande instamment que soit adopté un plan de relance pour les objectifs de développement durable afin d'augmenter les financements à long terme du développement, à un coût abordable. Cela permettrait de favoriser l'augmentation des investissements essentiels pour la paix. Il est important que les institutions financières internationales jouent leur rôle d'« agents de paix », en reconnaissant que la prévention et la consolidation de la paix sont des outils essentiels et étroitement liés au programme de développement durable. J'appelle également à une solide reconstitution des ressources de l'Association internationale de développement. Les solutions de financement innovantes pour la consolidation de la paix sont également les bienvenues, et les initiatives en faveur de la paix devraient être étendues, reproduites et soutenues par une nouvelle génération de partenariats, y compris avec le secteur privé.